

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 32-24-41, intitulé : « Règlement numéro 32-24-41 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 20 mars 2025.

Le règlement numéro 32-24-41 a pour principal objet :

- D'autoriser, de façon exceptionnelle, l'implantation de panneaux-réclames sur un lot privé, sous réserve de la signature d'une entente avec la Ville et/ou d'une résolution.
- De remplacer le secteur d'implantation assujéti par l'aire d'affectation ainsi que le lot défini par la Ville pour le panneau-réclame.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 8 mai 2025.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 32-24-41 est disponible au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DOUZIÈME (12^E) JOUR DU MOIS DE MAI (05) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Greffière-trésorière